

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE CE 9<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL 2019, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Michel Robert, maire  
Madame Annie Houle, conseillère  
Monsieur Denis Vallée, conseiller  
Madame Eve-Marie Grenon, conseillère  
Monsieur Réal Déry, conseiller  
Monsieur Yvon Forget, conseiller  
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques, ainsi que monsieur Jean-François Rousseau, directeur du service de sécurité incendie assistaient également à la séance.

**R-48-2019 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**R-49-2019 Adoption du procès-verbal du 12<sup>e</sup> jour de mars 2019**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 12<sup>e</sup> jour d'avril 2019 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le procès-verbal du 12<sup>e</sup> jour d'avril 2019 soit accepté tel que déposé.

**R-50-2019 Comptes de la période**

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 274 860.96\$ soit acceptée.

**R-51-2019 Dépôt – Rapport financier 2018**

Madame Barbara Côté de la firme Hébert Marsolais Inc., dépose et présente au conseil le rapport financier 2018, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

**R-52-2019 Rapport du C.C.L. du 25 mars 2019**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en loisirs tenue le 25<sup>e</sup> jour de mars 2019 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

#### **R-53-2019 Rapport du C.C.U. du 28<sup>e</sup> mars 2019**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28<sup>e</sup> jour de mars 2019 ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

#### **R-54-2019 P.I.I.A. Marie-Josée Mitchell**

Considérant la demande de permis de madame Marie-Josée Mitchell relativement à la construction d'une résidence unifamiliale au 1058, rue Richelieu ;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation ;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le P.I.I.A. soit accepté tel que déposé.

#### **R-55-2019 P.I.I.A. 9232-5844 Québec inc.**

Considérant la demande de permis de 9232-5844 Québec inc. relativement à la reconstruction d'une cabane à sucre commerciale au 200, chemin de la Savane;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation ;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le P.I.I.A. soit accepté tel que déposé.

#### **R-56-2019 P.I.I.A. Daniel Pelletier**

Considérant la demande de permis de monsieur Daniel Pelletier relativement à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale au 573, rue Richelieu ;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation ;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le P.I.I.A. soit accepté tel que déposé.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #2-2019**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #3-2011, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :**

- **ENCADRER LA GARDE DE POULES URBAINES;**
- **AJOUTER CERTAINS USAGES DANS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES;**
- **AUTORISER UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE;**
- **CLARIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AIRES NATURELLES;**
- **AJUSTER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu du règlement de zonage no.3-2011;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance régulière du 12 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et il est, par le second projet de règlement, portant le numéro #2-2019, statué et ordonné ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Ajouter « note 1 » à la ligne « notes particulières » de la grille des usages et des normes H 01-11.

**ARTICLE 2**

Ajouter à la ligne « notes » de la grille des usages et des normes H 01-11 le point suivant:

« 1 : L'usage « brasserie artisanale (2078) » est autorisé dans un bâtiment accessoire ».

**ARTICLE 3**

À la suite de l'article 134, ajouter l'article 134.1 suivant :

« 134.1 Dispositions particulières pour les habitations unifamiliales (H1) pour la garde d'animaux de ferme

La garde d'animaux de ferme est autorisée sous les conditions suivantes :

- 1° Seuls les poules et les lapins sont autorisés comme animaux de ferme;
- 2° Le nombre de poules doit se situer entre de 2 et 12;
- 3° Un maximum de 3 lapins peut être gardé;
- 4° Aucun coq n'est autorisé;
- 5° Aucune construction destinée à la garde des poules en cour avant;
- 6° Une construction pour abriter les poules doit faire moins de 5 m<sup>2</sup> et moins de 1,5 mètre de hauteur;
- 7° Un total maximal de 20 kilogrammes de poules ou de lapins peut être gardé. »

## **ARTICLE 4**

Supprimer le quatrième paragraphe de l'article 801 et le remplacer par les paragraphes 4 à 8 suivants :

- 4° « Effectuer une coupe d'éclaircie (coupe qui consiste à prélever certains individus d'un peuplement sans excéder vingt pour cent (20 %) du volume ligneux original; le prélèvement doit être réparti uniformément à l'intérieur d'un peuplement et la fréquence maximale permise est de quinze (15) ans. Le fonctionnaire désigné peut exiger un plan d'aménagement forestier dûment signé et scellé par un ingénieur forestier, les recommandations de ce dernier pourront être appliquées dans les boisés à l'extérieur des zones de conservation (Co), tels qu'identifiées au plan d'urbanisme;
- 5° Effectuer une coupe de récupération (récolte de matière ligneuse menacée de perte dans des peuplements surannés ou endommagés par le feu, les insectes, les maladies, le verglas, la pollution ou tout autre agent,
- 6° effectuer une coupe si le système racinaire des arbres s'infiltré dans la tuyauterie du drainage souterrain,
- 7° effectuer une coupe si les arbres nuisent au passage de la machinerie agricole (malgré un émondage de hauteur suffisante),
- 8° effectuer une coupe si les arbres poussent dans le lit du fossé et ceux empêchant d'en faire l'entretien et le nettoyage. »

## **ARTICLE 5**

À la suite de l'article 480, ajouter l'article 480.1 suivant :

« 480.1 Un chapiteau ou un pavillon temporaire ou permanent

Malgré tout article contraire au présent chapitre, à l'intérieur du périmètre urbain identifié au plan d'urbanisme, un chapiteau ou un pavillon d'une superficie maximale de 140 m<sup>2</sup> peut être érigé de manière temporaire ou permanente sur le terrain de l'usage commercial qu'il dessert.

## **ARTICLE 6**

Ajouter, à la suite du dernier alinéa de l'article 267, l'alinéa suivant :

6° « Bureau d'affaire respectant les particularités énoncées à l'article 52 du présent règlement »

## **ARTICLE 7**

Ajouter, à la suite du dernier alinéa de l'article 266, l'alinéa suivant :

34° « Bureau d'affaire respectant les particularités énoncées à l'article 52 du présent règlement »

## **ARTICLE 8**

Supprimer la grille des usages et des normes, la zone « H01-03 ».

## **ARTICLE 9**

Supprimer la grille des usages et des normes, la zone « A02-56 ».

## ARTICLE 10

Ajouter, à la grille des usages et des normes, la zone « A02-33 », afin d'y ajouter les dispositions suivantes :

Dans la zone A02-33 dans la section « Classes d'usages permises » :

- a) Ajouter un point à la ligne « A-1 : Culture du sol »;
- b) Ajouter un point à la ligne « A-2 : Élevage »;
- c) Ajouter un point à la ligne « A-3 : Élevage en réclusion »;

Dans la zone A02-33 dans la section « Normes » :

- a) Ajouter un point à la ligne « Isolée »
- b) Ajouter à la ligne « Avant minimale (m) » 15;
- c) Ajouter à la ligne « Latérale minimale (m) » 3;
- d) Ajouter à la ligne « Latérales totales minimales (m) » 6;
- e) Ajouter à la ligne « Arrière minimale (m) » 10;
- f) Ajouter à la ligne « Hauteur maximale/maximale (étages) » 1/2;
- g) Ajouter à la ligne « Hauteur minimale (mètres) » 9,10;
- h) Ajouter à la ligne « Superficie d'implantation minimale (m<sup>2</sup>) » 100;
- i) Ajouter à la ligne « Largeur minimale (m) » 9;
- j) Ajouter à la ligne « Largeur maximale (m) » 20;
- k) Ajouter à la ligne « Logement/bâtiment (minimum) » 1;
- l) Ajouter à la ligne « Logement/bâtiment (maximum) » 1;
- m) Ajouter à la ligne « Espace bâti/Terrain (maximum) » 0,05;
- n) Ajouter à la ligne « Espace plancher/Terrain (maximum) » 0,10;

Dans la zone A02-33 dans la section « Lotissement » :

- a) Ajouter à la ligne « Superficie minimale (m<sup>2</sup>) » 3000;
- b) Ajouter à la ligne « Largeur minimale (m) » 25;
- c) Ajouter à la ligne « Profondeur minimale (m) » 40;

Dans la zone A02-33 dans la section « Divers » :

- a) Ajouter à la ligne « Notes particulières » (1);

Dans la zone A02-33 dans la section « Notes » :

- a) Ajouter à la première ligne la note suivante :

« (1) Chapitre 11, Dispositions particulières applicables aux zones A02-03, A02-05, A02-07, A02-11, A02-12, A02-15, A02-17, A02-20, A02-27, A02-33 et A02-57 »

## ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Michel Robert  
Maire

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

## **R-57-2019 Homologation du second projet de règlement #2-2019**

Il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le second projet de règlement portant le numéro #2-2019, règlement modifiant le règlement de zonage no #3-2011, tel qu'amendé, de façon à encadrer la garde de poules urbaines, ajouter certains usages dans un bâtiment accessoire, autoriser une construction accessoire, clarifier les dispositions applicables aux aires naturelles et ajuster les grilles des usages des normes soit homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

### **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

#### **RÈGLEMENT #3-2019**

#### **RÈGLEMENT POURVOYANT AU FINANCEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MUNICIPALITÉ DANS DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU PETIT COURS D'EAU DES TRENTE, ET DÉCRÉTANT À CETTE FIN, L'IMPOSITION DE COMPENSATIONS AUX IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRES**

Considérant que des travaux de nettoyage et d'entretien du petit cours d'eau des trente ont été exécutés par la MRC de La Vallée-du-Richelieu suite à une demande d'intervention pour améliorer le drainage de terres agricoles;

Considérant que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a transmis à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu une facture pour le paiement de sa quote-part dans ces travaux, telle quote-part étant établie en fonction du bassin de drainage du cours d'eau;

Considérant que la Municipalité peut financer le paiement de cette quote-part au moyen d'un mode tarification imposé par règlement sur les bénéficiaires de tels travaux en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Considérant que l'avis de motion a été régulièrement donné;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté et il est alors décrété ce qui suit :

#### **Article 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2.**

La municipalité est autorisée à financer sa quote-part pour les travaux de nettoyage et d'entretien du petit cours d'eau des trente, telle qu'établie par la MRC de La Vallée-du-Richelieu d'une somme de 32 380.96\$. Toute quote-part complémentaire de la MRC pour les mêmes travaux est assujettie au présent règlement.

#### **Article 3.**

Les superficies imposables sont celles décrites à l'annexe 1 et qui représentent les parties des lots inclus dans le bassin de drainage établi par la MRC de la vallée du Richelieu.

#### **Article 4.**

Cette compensation est payable en un seul versement dans les 30 jours de la date du compte. Tout arrérage porte intérêt au taux fixé par la municipalité à cet effet.

La Municipalité est aussi autorisée à emprunter au fonds général la somme suffisante pour acquitter la facture de la MRC dans l'attente de recevoir le paiement des taxes établies par l'article 3.

#### **Article 5.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Robert  
Maire

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

#### **ANNEXE 1 : PETIT COURS D'EAU DES TRENTE**

|                       |              |           |                |
|-----------------------|--------------|-----------|----------------|
| 9114 0632 Québec inc. | 2564-99-8281 | 5 310 275 | 6.823          |
| 2858967 Canada inc.   | 2763-56-9714 | 5 310 276 | 0.244          |
| Cécile Beauchemin     | 2665-12-7909 | 5 310 277 | 24.787         |
| Ferme Viagrigo inc.   | 2665-33-5563 | 5 310 278 | 15.521         |
| Cécile Beauchemin     | 2665-37-3570 | 5 310 286 | 30.670         |
| Ferme Viagrigo inc.   | 2666-61-8053 | 5 310 287 | 14.516         |
| Noëlla Allard         | 2665-59-1251 | 5 310 288 | 16.378         |
| Gaston Beauchesne     | 2763-54-5692 | 5 310 301 | 0.000          |
| 2858967 Canada inc.   | 2763-56-9714 | 5 310 302 | 0.073          |
| 9114 0632 Québec inc. | 2763-67-5856 | 5 310 303 | 0.128          |
| Claude Geoffrion      | 2763-79-2636 | 5 310 305 | 0.016          |
| Guy Geoffrion         | 2764-18-0633 | 5 310 306 | 0.113          |
| Normand Fontaine      | 2764-73-9576 | 5 310 307 | 0.176          |
| Andrée Dubois         | 2764-85-9612 | 5 310 311 | 0.460          |
| Normand Fontaine      | 2764-97-5005 | 5 310 312 | 0.439          |
| Noëlla Allard         | 2765-24-5755 | 5 310 834 | 0.500          |
| René Malo             | 2765-12-1396 | 5 310 835 | 0.250          |
| Vivian Lambert        | 2765-13-4425 | 5 310 836 | 0.250          |
| Philippe Bémour       | 2765-02-5433 | 5 310 837 | 0.240          |
|                       |              |           | <b>111.584</b> |

#### **R-58-2019 Homologation du règlement #3-2019**

Il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que le règlement portant le numéro #3-2019, règlement pourvoyant au financement de la quote-part de la municipalité dans des travaux de nettoyage et d'entretien du petit cours d'eau des trente, et décrétant à cette fin, l'imposition de compensations aux immeubles bénéficiaires, soit homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

#### **R-59-2019 Congrès de la C.O.M.B.E.Q.**

Considérant que le congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec se tiendra les 2, 3 et 4 mai 2019 à Québec ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que le conseil autorise monsieur Yvon Tardy à participer à ce congrès annuel et la municipalité en paiera les coûts.

**R-60-2019 Acceptation de soumission  
Vélo parc asphalté style « Pumptrack »**

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions publiques pour services clé en main de conception et construction d'un vélo parc asphalté style « Pumptrack » pour le parc André-Raymond Noël;

Considérant que deux soumissionnaires ont répondu à la demande;

Considérant que la résolution R-46-2019 octroyant le contrat à Vélosolutions doit être rescindée puisque celle-ci, après révision, est non conforme aux exigences du devis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu :

- Que la résolution R-46-2019 soit rescindée afin que le contrat qu'elle accordait soit retiré;
- Qu'en conséquence, le service clé en main pour la conception et la construction d'un vélo parc asphalté style « Pumptrack » soit accordé à Gestion Dexsen Inc. pour une somme de 130 463.14\$ plus taxes.

**R-61-2019 Démission d'un pompier à temps partiel**

Considérant que monsieur Patrick Lemaire désire quitter ses fonctions de pompier à temps partiel de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour des raisons de changement d'emploi et d'un futur déménagement ;

Considérant la recommandation de monsieur Jean-François Rousseau, directeur du service de sécurité incendie de notre municipalité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que le conseil accepte cette démission.

**R-62-2019 Conciliation bancaire et rapport budgétaire trimestriel  
31 mars 2019**

Le conseil ayant pris connaissance des états budgétaires et de la conciliation bancaire pour le trimestre se terminant le 31 mars 2019 ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que ce rapport soit accepté tel que déposé.

**R-63-2019 Levée de la séance**

Il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que la séance soit levée.

Michel Robert  
Maire

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

### **Certificat de disponibilité**

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-50-2019, R-51-2019, R-59-2019 et R-60-2019.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 10<sup>e</sup> jour d'avril 2019.

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale